



DECISION N°2017/017
CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES
ACQUISITIONS 2017 SUR LE BUDGET ANNEXE DU SULENS

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017/045, en date du 11 avril 2017, relative au budget annexe "Alpage de Sulens" et au vote du Budget primitif 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017/108, en date du 13 novembre 2017, relative à la Décision Modificative n°1 du budget annexe "Alpage de Sulens" ;

VU l'accord de principe établi par la Caisse d'Épargne ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un moyen de financement pour l'acquisition d'une propriété pastorale comprenant une ferme d'alpage (habitation-exploitation) non achevée et sa cave annexe, un ancien chalet d'alpage, ainsi que 63 ha de prairie pastorale et de bois (parcelles A, n° 0353, n°3704, n°0408, n°0410, n°0411, n°0412, n°0413, n°0414, n° 0415, n°0422, n° 0423, n°0494, n°0495, n°0496, n°0417) ;

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de recourir à un prêt pour financer les dépenses liées à ces acquisitions ;

DECIDE

ARTICLE 1 - de contracter auprès de **la Caisse d'Épargne** un contrat de prêt n° 4530189/0987570 à taux fixe de 97 785 € ;

ARTICLE 2 - les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet du contrat** : acquisition d'une propriété pastorale comprenant une ferme d'alpage (habitation-exploitation) non achevée et sa cave annexe, un ancien chalet d'alpage, ainsi que 63 ha de prairie pastorale et de bois (parcelles A, n° 0353, n°3704, n°0408, n°0410, n°0411, n°0412, n°0413, n°0414, n° 0415, n°0422, n° 0423, n°0494, n°0495, n°0496, n°0417)
- **Montant** : 97 785 €
- **Taux fixe** : 2.16 %
- **Frais de dossier** : 199.97 €
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement du capital** : dégressif (échéances constantes)
- **Montant des échéances** : 1 109,33 €

ARTICLE 3 - de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la réalisation de fonds ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Caisse d'Epargne ;
- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 1^{er} décembre 2017

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.